

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 février 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*****Titre III
Justice internationale et droit international****Chapitre 7
Cour internationale de Justice****Table des matières**

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Vue d'ensemble | 3 |
| A. Membres de la Cour | 6 |
| B. Greffe | 6 |
| C. Appui au programme | 7 |
| Annexe | |
| Indicateurs de la charge de travail | 12 |

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session (A/58/6/Rev.1)*.



Abréviations

| | |
|-----|-------------------------|
| SSG | Sous-Secrétaire général |
| SG | Services généraux |
| PC | Première classe |
| AC | Autres classes |

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

Vue d'ensemble

- 7.1 Aux termes de l'article 15.1 du Règlement financier de l'ONU, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme doivent être établies par la Cour, en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles. Les propositions de la Cour pour l'exercice biennal 2004-2005 sont exposées dans le présent document. Le Secrétaire général souscrit à l'ensemble de ces propositions.
- 7.2 Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle fonctionne conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Elle se prononce, conformément au droit international, sur des différends qui lui sont déférés par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte ou conformément à ses dispositions. Les États parties au Statut de la Cour sont au nombre de 191 et 63 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. En outre quelque 300 traités bilatéraux et multilatéraux reconnaissent la juridiction de la Cour pour le règlement des différends concernant leur application ou leur interprétation. Chaque année, la Cour présente un rapport à l'Assemblée générale. Le plus récent a été publié sous la cote A/57/4.
- 7.3 Ni les activités de la Cour ni celles du Greffe ne figurent dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. La Cour n'en doit pas moins être toujours en mesure d'exercer les fonctions qui lui sont confiées si l'on veut que soient respectées les conditions et les intentions de la Charte. La Cour note que bien que les principaux éléments dont on puisse tirer une indication de sa charge de travail (par exemple le nombre d'affaires en instance et le nombre de nouvelles actions intentées, y compris les procédures subsidiaires) soient, par définition, imprévisibles, on s'est efforcé d'évaluer les ressources nécessaires pour le biennium 2004-2005 en fonction de la charge de la charge de travail du précédent exercice biennal et de l'exercice en cours.
- 7.4 Lorsque les présentes propositions pour l'exercice biennal 2004-2005 ont été soumises, la Cour était saisie de 24 affaires diverses par leur nature et leur couverture géographique. Pour plusieurs d'entre elles, les requêtes en exception préliminaire conduiront à deux procédures consécutives, comptant chacune pièces écrites et plaidoiries et aboutissant à un arrêt, ce qui se traduira par une augmentation du volume de travail. Le nombre de plaidoiries pourrait également s'accroître du fait de l'augmentation des demandes reconventionnelles présentées par les défendeurs ou de l'intervention d'un État dans une affaire en instance. Outre les affaires inscrites au rôle, la Cour doit également pouvoir examiner en priorité toutes les demandes en indication de mesures conservatoires qui lui sont adressées.
- 7.5 Il est pris note de ce que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, pria le Secrétaire général d'inviter la Cour internationale de Justice « à réexaminer ses fonctions de gestion en vue d'adopter un système de budgétisation axée sur les résultats ». Après avoir attentivement examiné la résolution 55/231 de l'Assemblée, en date du 23 décembre 2000,

concernant ce système de budgétisation, la Cour a conclu que celui-ci ne convenait pas à son type d'activité.

- 7.6 La Cour a estimé que la budgétisation axée sur les résultats, en tant qu'outil de gestion propre à renforcer le sens des responsabilités et l'obligation redditionnelle au niveau de l'exécution des programmes, ne convient pas à son type d'activité. Elle souligne que sa fonction statutaire consiste à juger des affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre des avis consultatifs à la demande d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies dûment autorisés. Il faut, par conséquent, qu'elle soit à tout moment en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui sont conférées par la Charte. La Cour estime que, du fait de cette obligation statutaire, sa situation budgétaire est, à de nombreux égards, unique. Elle souligne aussi qu'à la différence d'autres organes des Nations Unies qui sont couverts par le plan à moyen terme, elle n'a pas de programme dont les résultats puissent être mesurés au moyen d'indicateurs de performance. Elle note en outre qu'il ne convient pas d'établir un parallèle avec les tribunaux internationaux créés par le Conseil de sécurité. Dans ces tribunaux, les nouvelles actions sont intentées par un organe du tribunal lui-même (le Procureur), alors que la Cour n'a aucun contrôle sur le nombre des affaires dont elle sera saisie et le moment où les actions seront intentées, s'agissant en particulier des demandes en indication de mesures conservatoires qui peuvent lui être adressées.
- 7.7 Le montant total des ressources demandées pour l'exercice 2004-2005 s'élève à 27 201 500 dollars des États-Unis, aux taux de l'exercice 2002-2003, ce qui correspond à une hausse de 885 600 dollars (soit 3,3 %). Cette augmentation est due à l'incidence différée de l'approbation de nouveaux postes pour le biennium 2002-2003, à savoir 2 postes de la classe P-4 et 14 postes d'agent des services généraux (autres classes), y compris 4 postes financés par la réaffectation de crédits servant à recruter du personnel temporaire pour les réunions et 3 postes par la réaffectation de crédits servant à recruter du personnel temporaire à d'autres fins. L'augmentation découlant de la création proposée de nouveaux postes (1 poste P-4 et 2 postes d'agent des services généraux/autres classes) pour l'exercice biennal 2004-2005, serait partiellement compensée par une réduction relative à d'autres objets de dépenses que les postes. Il est pris note également de ce que l'Assemblée générale, agissant sur la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) sur la gestion et l'administration du Greffe de la Cour internationale de Justice (voir A/55/834), a approuvé pour le biennium 2002-2003 le financement de cinq postes d'assistant judiciaire (à la classe P-2) au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions. Compte tenu du caractère permanent des fonctions des assistants judiciaires, il est proposé que ces postes soient convertis en postes permanents pour l'exercice biennal 2004-2005. Cette conversion n'entraînerait aucune prévision de dépenses supplémentaire.
- 7.8 Le montant total des ressources prévues dans le présent chapitre se répartit comme indiqué au tableau 7.1.

Tableau 7.1

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

| <i>Rubrique</i> | <i>Budget ordinaire</i> |
|-----------------------|-------------------------|
| A. Membres de la Cour | 29,9 |
| B. Greffe | 55,4 |
| C. Appui au programme | 14,7 |
| Total | 100,0 |

7.9 On trouvera indiqués au tableau 7.2 et dans le diagramme ci-après, la répartition des ressources nécessaires et au tableau 7.3 le nombre de postes correspondant.

Tableau 7.2

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

| Rubrique | 2000-2001 Dépenses effectives | 2002-2003 Crédits ouverts | Augmentation | | Total avant réévaluation des coûts | Rééva- luation des coûts | 2003-2004 Dépenses prévues |
|--------------------|-------------------------------------|------------------------------|--------------|------------------|--|--------------------------------|----------------------------------|
| | | | Montant | Pour- centage | | | |
| Membres de la Cour | 8 022,5 | 8 315,3 | (159,5) | (1,9) | 8 155,8 | 32,0 | 8 187,8 |
| Greffes | 10 208,9 | 14 331,5 | 712,1 | 4,9 | 15 043,6 | 1 251,9 | 16 295,5 |
| Appui au programme | 3 955,0 | 3 669,1 | 333,0 | 9,0 | 4 002,1 | 183,2 | 4 185,3 |
| Total | 22 186,4 | 26 315,9 | 885,6 | 3,3 | 27 201,5 | 1 467,1 | 28 668,6 |

Prévisions de dépenses financées par le budget ordinaire, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

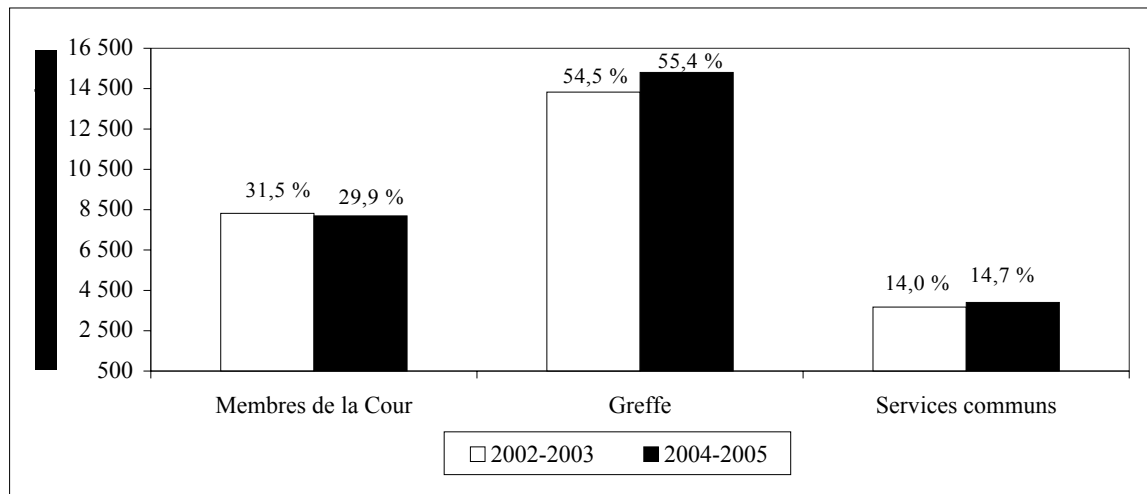


Tableau 7.3

Postes nécessaires

| Catégorie | Postes permanents inscrits au budget ordinaire | | Postes temporaires | | | | Total | |
|--|--|---------------|--------------------|---------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2002- 2003 | 2004- 2005 | Budget ordinaire | | Fonds extrabudgétaires | | 2002- 2003 | 2004- 2005 |
| | | | 2002- 2003 | 2004- 2005 | 2002- 2003 | 2004- 2005 | | |
| Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | |
| SGA | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| D-2 | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| D-1 | 1 | 1 | – | – | – | – | 1 | 1 |
| P-5 | 3 | 3 | – | – | – | – | 3 | 3 |

| Catégorie | Postes permanents inscrits au budget ordinaire | | Postes temporaires | | | | Total | |
|-------------------------------------|--|-----------|--------------------|-----------|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | 2002-2003 | 2004-2005 | Budget ordinaire | | Fonds extrabudgétaires | | 2002-2003 | 2004-2005 |
| | | | 2002-2003 | 2004-2005 | 2002-2003 | 2004-2005 | | |
| P-4/3 | 17 | 18 | 12 | 12 | – | – | 29 | 30 |
| P-2/1 | 5 | 10 | – | – | – | – | 5 | 10 |
| Total partiel | 28 | 34 | 12 | 12 | – | – | 40 | 46 |
| Agents des services généraux | | | | | | | | |
| 1re classe | 6 | 6 | – | – | – | – | 6 | 6 |
| Autres classes | 43 | 47 | 2 | – | – | – | 45 | 47 |
| Total partiel | 49 | 53 | 2 | – | – | – | 51 | 53 |
| Total | 77 | 87 | 14 | 12 | – | – | 91 | 99 |

A. Membres de la Cour

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 8 155 800 dollars

- 7.10 Les conditions de service et la rémunération des membres de la Cour sont révisés tous les trois ans par l'Assemblée générale. Dans sa résolution 56/285 du 27 juin 2002, celle-ci a approuvé les émoluments (160 000 dollars par an), les pensions et les conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice (y compris des indemnités de 15 000 dollars par an pour le Président de la Cour et de 94 dollars par jour – à concurrence de 9 400 dollars par an – pour le Vice-Président lorsqu'il remplace le Président). On prévoit une certaine réduction des dépenses due essentiellement à la non-reconduction des crédits approuvés de manière ponctuelle pour l'exercice 2002-2003 au titre des juges ad hoc. Aux dépenses prévues dans le présent document viendront s'ajouter, le cas échéant, celles qui auront été engagées en vertu des dispositions de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée doit adopter à sa cinquante-huitième session.

Tableau 7.4

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (en milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|------------------|--|---|-----------|-----------|
| | 2002-2003 | 2004-2005 (avant réévaluation des coûts) | 2002-2003 | 2004-2005 |
| | | | | |
| Autres rubriques | 8 315,3 | 8 155,8 | – | – |
| Total | 8 315,3 | 8 155,8 | – | – |

B. Greffe

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 15 043 500 dollars

- 7.11 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale, son Greffe doit fournir des services juridiques et faire également fonction de secrétariat international.

Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui technique, notamment d'ordre juridique, diplomatique et linguistique. Il est responsable de la gestion administrative, des services de conférence, d'informatisation, d'archives et de distribution, ainsi que des services de documentation et de bibliothèque, et il est la voie ordinaire de communication avec la Cour. Le Greffier et le Greffier adjoint sont élus pour un mandat de sept ans et peuvent être réélus. Le personnel du Greffe est nommé par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de son Statut.

Tableau 7.5

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (en milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|------------------|--|--------------------------------|-----------|-----------|
| | 2002-2003 | 2004-2005 | 2002-2003 | 2004-2005 |
| | | (avant réévaluation des coûts) | | |
| Postes | 12 108,7 | 13 447,8 | 91 | 99 |
| Autres rubriques | 2 222,8 | 1 595,8 | – | – |
| Total | 14 331,5 | 15 043,6 | 91 | 99 |

7.12 Les chiffres ci-dessus correspondent à la création de trois postes supplémentaires (1 poste P-4 et 2 postes d'agent des services généraux), ce qui permettrait de renforcer les activités d'informatisation et la sécurité au Palais de la Paix. Il est proposé, en outre, que les crédits correspondant aux cinq postes d'assistant judiciaire (P-2) qui sont présentement financés au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions, soient réaffectés à des postes permanents. Ainsi, le Greffe pourrait-il faire face à l'augmentation du volume de travail de la Cour. La réduction des crédits demandés à d'autres titres que les postes est due à celle des demandes concernant les besoins de personnel temporaire autre que pour les réunions du fait de la conversion proposée des postes d'assistant judiciaire en postes permanents.

C. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 4 002 100 dollars

7.13 Le montant indiqué permettra de couvrir le coût des services communs afférents à la Cour internationale de Justice et à son Greffe, en particulier la contribution due par l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye. Il couvrira également le coût des publications de la Cour, les achats de fournitures et accessoires et les frais généraux de fonctionnement.

Tableau 7.6

Ressources nécessaires

| Catégorie | Ressources (en milliers de dollars É.-U.) | | Postes | |
|------------------|--|--|-----------|-----------|
| | 2002-2003 | 2004-2005 (avant réévaluation des coûts) | 2002-2003 | 2004-2005 |
| | | | | |
| Autres rubriques | 3 669,1 | 4 002,1 | – | – |
| Total | 3 669,1 | 4 002,1 | – | – |

- 7.14 Le montant indiqué ci-dessus traduit une augmentation, mais sa répartition est modifiée, avec un accroissement au titre des frais généraux de fonctionnement du mobilier et du matériel, et une réduction au titre des services contractuels et des fournitures et accessoires. L'augmentation prévue contribuera essentiellement à couvrir la totalité des frais de location des locaux mis à la disposition de la Cour au Palais de la Paix à La Haye. Elle permettra aussi de financer l'enregistrement numérique des débats.

Tableau 7.7

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation***Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7, chap. II)**

Le Comité consultatif a recommandé à la Cour de faire appel à des compétences extérieures pour étudier les moyens de moderniser son fonctionnement et ses processus d'exécution des tâches. Il conviendrait de tenir compte également des pratiques des autres organes judiciaires. Il faudrait étudier la possibilité d'employer des stagiaires, ainsi que la mesure dans laquelle on pourrait avoir recours aux nouvelles technologies, dans des domaines tels que la télétraduction et l'enregistrement numérique des débats qui doivent être traduits.

1. La Cour continue de s'efforcer très activement d'améliorer son fonctionnement. Elle a récemment adopté de nouvelles méthodes de travail pour expédier les affaires dont elle est saisie, ce dont les États et le public ont été informés immédiatement par un communiqué de presse en date du 4 avril 2002. Le Greffe continue, de même, au niveau technique, de s'efforcer d'informatiser complètement ses différents services et leurs moyens de communication avec l'extérieur (courriel, Internet, etc.). De nouveaux logiciels de recherche ont été installés, notamment le logiciel Zylmage. L'efficacité du Département des affaires juridiques, du Département des services linguistiques et des archives en a été considérablement renforcée. Toutefois, les ajustements dans tous les secteurs dont ont fait l'objet les propositions pour l'exercice biennal 2002-2003 concernant, en particulier, les services de consultants et le traitement des données empêchent présentement de faire appel dans ce domaine à l'expertise extérieure. Ces réductions ont également empêché le Greffe d'acquérir l'équipement qu'exigent les nouvelles techniques d'information.

2. La Cour entretient des relations régulières avec d'autres organes judiciaires, tels que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal international du droit de la mer, la Cour de justice des communautés européennes et la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a pu toutefois se rendre compte qu'elle n'avait pas généralement grand parti à tirer dans ses efforts de modernisation des pratiques de ces organes. En fait, leurs fonctions respectives diffèrent de celles de la Cour et leur organisation et leurs procédures ne sont donc pas les mêmes. Certains d'entre eux disposent d'un plus grand nombre de juges répartis dans diverses chambres; d'autres bénéficient de dotations budgétaires plus importantes. Les problèmes qu'ils ont à résoudre et les solutions qu'ils leur apportent sont la plupart du temps *sui generis* et ne sont pas transposables dans le contexte de la Cour internationale de Justice. En outre, s'il arrive que parfois la Cour puisse bénéficier d'une assistance technique de la part du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les autres tribunaux qui ne font pas partie du système des Nations Unies.

3. La Cour a un programme de stages. Elle en organise depuis 1999, en particulier durant l'été, dans le cadre des différents services du Greffe.

4. La Cour ne pense pas pouvoir utilement recourir à la télétraduction. Cette technique soulève d'importants problèmes qui se situent à trois niveaux : a) vitesse et disponibilité de la traduction; b) qualité; et c) confidentialité.

a) La Cour, en dépit des efforts qu'elle ne ménage pas pour planifier ses activités, est nécessairement assujettie aux demandes de ses clients, les États. Elle n'a d'une manière générale, pratiquement aucune indication l'avertissant qu'elle va être saisie d'une nouvelle affaire. Les pièces du dossier – qui ont souvent un caractère hautement technique – doivent être traduites aussi rapidement que possible, avec la plus grande exactitude et la plus grande correction, par des traducteurs qui puissent avoir immédiatement et en permanence accès à tous les matériaux de référence indispensables, y compris les documents confidentiels de la Cour. Une affaire peut pareillement être retirée sans avertissement et la Cour doit alors être en mesure de se saisir rapidement d'une de celles qui sont inscrites au rôle, qui va à son tour exiger la traduction urgente de documents complexes et souvent volumineux.

b) La traduction des documents de la Cour exige de recourir à des spécialistes compétents, ayant l'expérience de la traduction juridique et qui soient familiers de la terminologie spécifique et du style en usage à la Cour. Lorsqu'elle se voit contrainte de faire appel à des traducteurs extérieurs, parce que s'est accumulé un arriéré de plaidoiries et de pièces annexes à traduire, elle préfère s'adresser à des traducteurs travaillant à domicile, aux services desquels elle fait appel régulièrement, qui connaissent sa terminologie et sont familiers de son style et auxquels elle peut en toute confiance communiquer des documents confidentiels [voir ci-après c)].

c) Toutes les plaidoiries concernant une affaire restent confidentielles jusqu'à l'ouverture des audiences. Il en va de même pour les notes des juges et, plus encore, naturellement des différents projets de jugement. Tout manquement à la règle de confidentialité pourrait avoir des conséquences extrêmement graves, ternir l'image de la Cour et saper la confiance que les États placent en elle. Par conséquent, la Cour ne juge pas souhaitable que de tels documents soient répartis sans contrôle ni supervision du Greffe, pour traduction entre les différents lieux d'affectation du système des Nations Unies – en admettant que ceux-ci aient les moyens et l'expertise suffisants pour pouvoir répondre à ses demandes. La Cour estime, pour conclure, que la télétraduction en dépit des économies qu'elle doit certainement permettre de réaliser dans le contexte approprié, n'est pas une solution viable compte tenu de la spécificité de ses besoins en la matière.

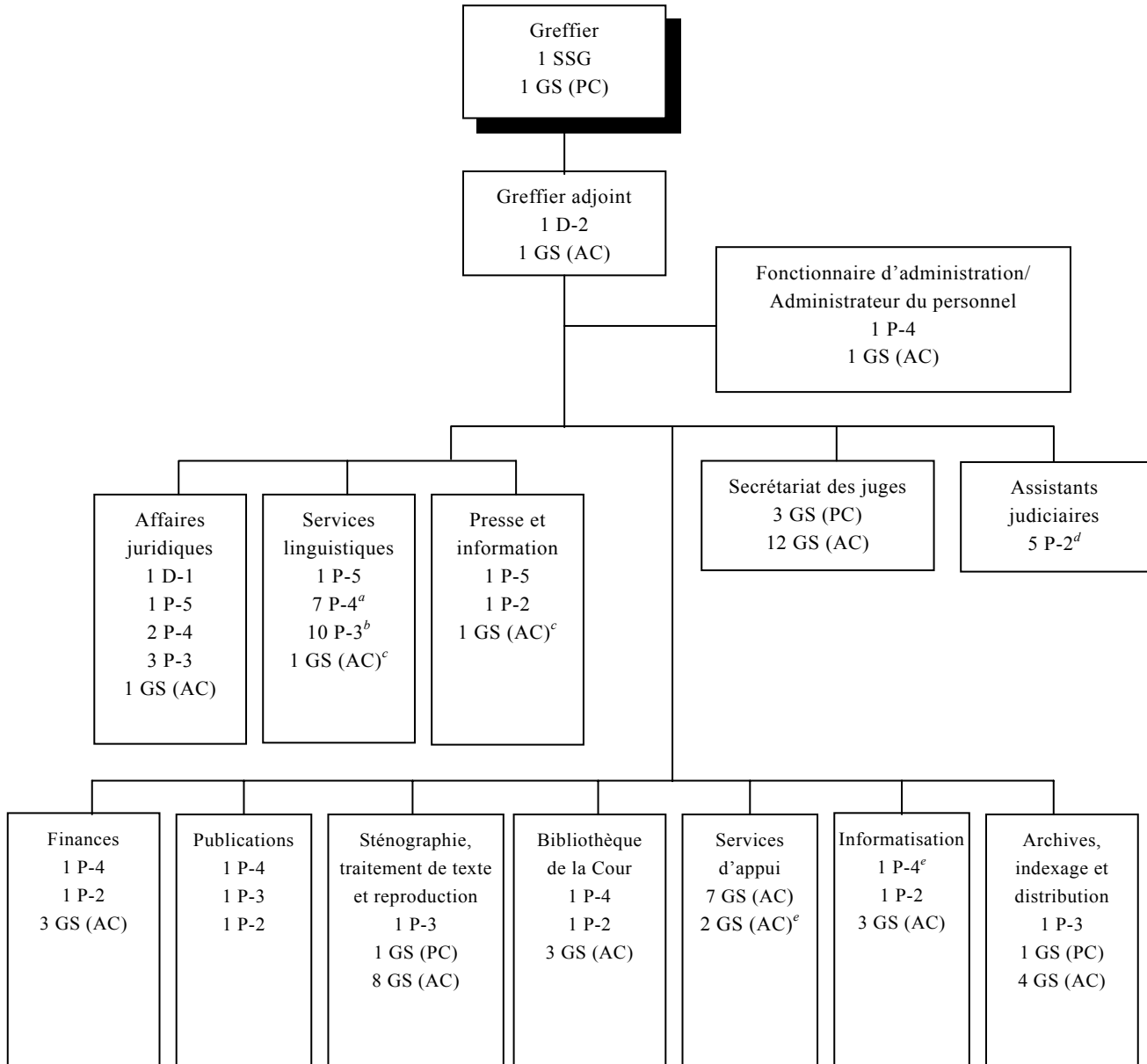
5. Enfin, avec un appui technique du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Cour a remplacé, en juin 2001, le système audio dans la grande salle de justice du Palais de la Paix. Il n'a pas été possible, compte tenu du montant limité des fonds disponibles, d'installer à ce moment-là un système d'enregistrement numérique des débats. Ce système doit être installé au cours de l'exercice 2004-2005.

Le Comité consultatif note que les propositions présentées par la Cour ne faisant pas partie du plan à moyen terme, la méthode de la budgétisation axée sur les résultats n'a pas été appliquée. Toutefois, à l'avenir, les estimations de la Cour concernant son volume de travail devraient être plus précisément justifiées.

Comme l'a constaté le Comité, il est impossible à la Cour, lorsqu'elle présente ses propositions, d'adopter la méthode de la budgétisation axée sur les résultats.

Toutefois, eu égard à la recommandation concernant la justification de ses estimations, elle établit maintenant régulièrement des statistiques sur ses travaux. Dans la mesure où ces statistiques reflètent clairement ses activités et celles du Greffe, elles lui serviront à l'avenir d'indicateurs pour ses estimations budgétaires.

**Cour internationale de Justice
Organigramme et répartition des postes
pour l'exercice biennal 2004-2005**



^a Y compris 3 postes temporaires.

^b Y compris 9 postes temporaires.

^c Postes précédemment financés au titre du personnel temporaire autre que pour les réunions.

^d Postes précédemment financés au titre du personnel temporaire pour les réunions.

^e Postes nouveaux.

Annexe

Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2004-2005

- A.7.1 Dans le cas de la Cour internationale de Justice, il est, par définition, impossible de prévoir les principaux éléments dont on puisse tirer une indication de sa charge de travail (nombre d'affaires en instance et nombre d'actions intentées, y compris les procédures subsidiaires). La Cour n'a aucun contrôle sur le nombre des affaires dont elle sera saisie et le moment où les actions seront intentées. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre à la demande d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies des avis consultatifs que les uns et les autres peuvent solliciter à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, et à quel moment, des procédures subsidiaires (demandes de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) peuvent être engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre des actions intentées dans une année donnée a considérablement varié, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires traitées.
- A.7.2 L'engagement de nouvelles actions (y compris les procédures subsidiaires) dans une année donnée exige habituellement un déploiement de ressources sur plusieurs années. Les procédures engagées les années précédentes se répercuteront par conséquent sur la charge de travail pour 2004-2005

Indicateurs de la charge de travail

| <i>Secteur d'activité</i> | <i>2000-2001</i> | <i>2002-2003^a</i> | <i>2004-2005^a</i> | <i>Unité de compte</i> |
|---|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Département des affaires juridiques | | | | |
| Affaires en instance | 24 | 24 | 24 ^b | Affaire |
| Nouvelles actions intentées (y compris procédures subsidiaires) | 11 | Imprévisible | Imprévisible ^c | Affaire |
| Jugements et ordonnances (rendus en particulier dans les procédures subsidiaires) | 5 | 9 | Imprévisible ^c | Action |
| Affaires définitivement réglées | 5 | 5 | Imprévisible ^c | Affaire |
| Décisions de procédure | 34 | 32 | 48 | Action |
| Lettres reçues en relation avec les affaires | 375 | 449 ^d | 500 ^d | Pièce |
| Lettres rédigées en relation avec les affaires | 1 372 | 1 386 ^d | 1 600 ^d | Pièce |
| Documents distribués en relation avec les affaires | 431 | 526 ^d | 600 ^d | Pièce |
| Procès-verbaux provisoires des séances de la Cour | 124 | 160 | 200 | Pièce |
| Procès-verbaux provisoires des séances de la Cour | 568 | 588 | 700 | Page |
| Documents de la Commission du Règlement distribués | 52 | 26 | 40 | Pièce |
| Mémoires et documents divers | 60 | 178 | 200 | Pièce |

| <i>Secteur d'activité</i> | <i>2000-2001</i> | <i>2002-2003^a</i> | <i>2004-2005^a</i> | <i>Unité de compte</i> |
|--|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Département des services linguistiques | | | | |
| <i>Traduction</i> | | | | |
| Documents directement liées aux activités judiciaires de la Cour | 9 485 000 | 11 433 264 | 11 200 000 | Mot |
| Documents non directement liés aux activités judiciaires de la Cour | 1 085 000 | 795 402 | 1 200 000 | Mot |
| Activités auxiliaires (édition, documentation, terminologie, etc.) | 500 000 | 503 122 | 500 000 | Mot |
| <i>Interprétation</i> | | | | |
| Séances publiques de la Cour | 49 | 81 ^e | 80 ^e | Séance |
| Séances privées | 134 | 125 | 130 ^e | Séance |
| Réunions de commissions | 37 | 41 | 45 | Séance |
| Central dactylographique (y compris transcriptions, corrections, traitement de texte, sténographie et relecture des épreuves) | | | | |
| Plaidoiries par écrit ^f | 16 600 | 33 224 | 35 000 | Page |
| Procès-verbaux ^g | 8 404 | 13 070 | 15 000 | Page |
| Documents distribués concernant les affaires ^f | 1 700 | 2 231 | 4 000 | Page |
| Lettres relatives aux affaires, questions financières, etc. ^f | 1 500 | 2 163 | 2 500 | Page |
| Jugements ^f | 256 | 780 | 900 | Page |
| Notes ^g | 1 508 | 2 104 | 2 100 | Page |
| Amendements ^f | 128 | 1 007 | 1 200 | Page |
| Opinions des juges ^f | 738 | 1 411 | 1 700 | Page |
| Ordonnances ^f | 142 | 146 | 150 | Page |
| Déclarations du Président ^g | 196 | 354 | 250 | Page |
| Documents de distribution générale, circulaires, etc. ^f | 2 136 | 2 165 | 2 200 | Page |
| Procès-verbaux provisoires ^g | 1 122 | 805 | 800 | Page |
| Rapport de la Cour ^f | 467 | 697 | 220 | Page |
| Total | 34 900 | 59 147 | 66 020 | Page |
| Archives, indexation et distribution | | | | |
| Documents distribués | 1 400 | 1 480 | 1 500 | Pièce |
| Courrier au départ (y compris le courrier relatif aux affaires) | 13 300 | 12 900 | 13 600 | Pièce |
| Courrier à l'arrivée | 5 300 | 15 400 | 15 600 | Pièce |
| Division des finances | | | | |
| Tableau des effectifs (postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal) | 75 | 91 | 99 | Poste |
| Juges ad hoc | 32 ^h | 36 ^{h, i} | Imprévisible ^j | Personne |
| Factures | 1 170 | 1 530 | 1 600 | Pièce |
| Bons de commande | 273 | 125 | 140 | Pièce |

Titre III Justice internationale et droit international

| <i>Secteur d'activité</i> | <i>2000-2001</i> | <i>2002-2003^a</i> | <i>2004-2005^a</i> | <i>Unité de compte</i> |
|--|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Contrats (personnel) | 358 | 402 | 400 | Pièce |
| Demandes de remboursement des frais de voyage | 216 | 158 | 170 | Pièce |
| Division de l'informatisation | | | | |
| Ordinateurs personnels | 234 | 268 | 138 | Pièce |
| Serveurs | 12 | 13 | 5 | Serveur |
| Systèmes en réseau | 6 | 6 | 2 | Système |
| Navigateurs | 31 | 73 | 50 | Navigateur |
| Sites Web (y compris sites miroirs) | 10 | 10 | 5 | Site |
| Département de la bibliothèque et de la documentation | | | | |
| Collections | 93 900 | 98 998 | 105 200 | Collection |
| Demandes d'information | 14 100 | 13 350 | 14 000 | Pièce |
| Demandes de prêt | 3 260 | 3 950 | 4 000 | Pièce |
| Département de l'information | | | | |
| Communiqués de presse | 77 | 80 | 90 | Pièce |
| Demandes de renseignements téléphoniques et demandes de documents | 29 040 | 32 650 | 34 000 | Pièce |
| Demandes d'information/de documents envoyées par courriel | 14 520 | 17 980 | 18 000 | Pièce |
| Groupes de visiteurs (universitaires, membres de sociétés juridiques, diplomates, etc.) | 158 | 201 | 220 | Groupe |
| Visiteurs individuels (universitaires, membres de sociétés juridiques, diplomates, etc.) | 5 160 | 5 286 | 5 200 | Personne |
| Reproduction | | | | |
| Demandes de reproduction | 5 421 381 | 6 150 359 | 6 200 000 | Page |
| Division des publications | | | | |
| Requêtes | 470 | 2 964 ^{k, l} | Imprévisible | Page |
| Décisions de la Cour (jugements, ordonnances) | 2 360 | 3 030 | 2 500 ^k | Page |
| Index | 360 | 304 | 200 | Page |
| Volumes reliés (collation et impression) | 4 280 | 5 021 | 3 000 | Page |
| Recueils des plaidoiries | 10 000 | 8 000 | 8 000 | Page |
| Annuaire | 750 | 836 | 850 | Page |
| Yearbooks | 730 | 796 | 800 | Page |
| Bibliographies | 220 | 320 | 360 | Page |
| Liste des membres de la Cour | 16 | 32 | 32 | Page |
| Règlements de la Cour | 76 | 80 | 80 | Page |

^a Estimation.

^b Voir plus haut, par. A.7.1. Il est supposé que le nombre des affaires sera au moins égal à celui des affaires traitées au cours de l'exercice 2002-2003 (c'est-à-dire 24 affaires). Toutefois, il faut souligner qu'il est impossible de prévoir le nombre des nouvelles affaires dont pourrait être prochainement saisie la Cour.

^c Voir plus haut, par. A.7.1. Il est difficile de faire une prévision crédible.

(Suite des notes du tableau)

- ^d Ces chiffres pourraient augmenter considérablement si de nouvelles actions étaient intentées : voir plus haut, par. A.7.1.
- ^e Voir plus haut, par. A.7.1.
- ^f Ces chiffres correspondent à des pages dactylographiées à simple interligne.
- ^g Ces chiffres correspondent à des pages dactylographiées en double interligne.
- ^h Certains juges ad hoc ont été désignés pour agir en cette qualité dans plusieurs affaires.
- ⁱ Étant donné le nombre des affaires, le nombre des juges ad hoc pourrait théoriquement augmenter jusqu'à 40.
- ^j Il n'est pas possible de prévoir le nombre des juges ad hoc. Le Statut de la Cour donne aux parties le droit de nommer de tels juges.
- ^k Y compris les annexes.
- ^l Voir plus haut, par. A.7.1.
-